



REGLEMENT INTERIEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE

Article 1 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 12 membres, à jour de leurs cotisations, et élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale. Des adhérents ont la possibilité d'être cooptés entre deux Assemblées, à condition qu'ils/elles soient présenté(e)s par au moins 2 membres du Conseil d'Administration. Il est alors agréé par le Conseil qui statue à la majorité de tous ses membres.

Le mandat de la cooptation prend automatiquement fin à l'AG suivant la nomination.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein, à l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle : 1 président(e), 1 secrétaire, 1 trésorier(e), auxquels peuvent être adjoints un(e) vice-président(e), vice-secrétaire et vice-trésorier(e), chargés d'assister ou de suppléer les titulaires.

Les salariés du réseau peuvent être invités, sur demande du Président. Ils ne disposent pas de voie délibérative.

Article 2 : Rôle du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont chargés de préparer, de mettre en œuvre et de valider la politique générale de l'association votée lors de l'AG.

Des fonctions délégatoires pourront être confiées, sur demande ou proposition, et après validation et vote du Conseil d'Administration, portant sur : La fonction employeur / La représentation extérieure / La gestion financière/ L'animation de la vie associative / La relation adhérents, etc...

Article 3 : Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 6 fois par an.

Parmi elles, des réunions à distance peuvent être prévues, dans la limite minimale de 4 rencontres physiques.

Article 4 : Convocation - Représentation

A l'initiative du président ou d'1/4 du Conseil d'Administration, chaque membre est convoqué au moins 21 jours à l'avance par voie courriel. Chaque membre a la possibilité de se faire représenter à l'aide d'un pouvoir remis à un autre membre. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir. En cas d'urgence nécessitant une prise de décision, les membres du bureau du Conseil d'Administration en rendent compte au plus tôt.

Le bureau transmet à cette fin tous les éléments d'information permettant la prise de décisions.

Article 5 : Votes - Décisions

Les décisions se prennent si au moins 2/3 des membres sont présents ou représentés. Elles se prennent à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 6 Statut du bénévole administrateur

Les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, et sur justifications. Les taux et modalités de défraiements kilométriques sont fixés chaque année par le conseil d'administration qui se réunit après l'assemblée générale.

Ils ont la possibilité de renoncer à ce remboursement et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt (art. 200 du CGI). Pour les frais de repas, le recours au dispositif « chèque repas bénévole » peut être envisagé.

Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens

4 cours de la République - BP 20017 - 13350 Charleval

www.reseaujsm.org

09 63 24 55 57

contact@reseaujsm.org

N° SIRET : 500 179 460 00026

Déclaration au J.O : 8/03/2007

Association non assujettie à la TVA

Organisme de Formation déclaré sous le numéro 931313879 13

L'administrateur a la possibilité, au nom du réseau, de participer à des formations, relatives à l'exercice du mandat administrateur. Ces formations pourront être repérées et proposées par le siège du réseau.

L'administrateur peut valoriser l'exercice de sa fonction dans le cadre d'un projet de VAE (validation des acquis et de l'expérience bénévole).

Article 7 : Démission

La démission doit être adressée au président par lettre recommandée, ou remise en main propre contre décharge. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Article 8 : Radiation

L'exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave. Sont réputés constituer des motifs graves : la non participation aux réunions sans justification sur 2 réunions consécutives, la non participation à la mission déléguée, une condamnation pénale pour crime ou délit, toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association.

La décision d'exclusion est adoptée par l'instance qui statue à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 9 : Autres statuts parmi les adhérents

Les adhérents peuvent participer à la vie associative et à la gouvernance du Réseau sous plusieurs formes :

- devenir Correspondant Local,
- entrer dans une Commission Thématique,
- être prestataire

Ces différents statuts et modes d'organisation sont définis par les 3 annexes au Règlement Intérieur suivantes :

- annexe 1 : Correspondant Local
- annexe 2 : Commissions Thématiques,
- annexe 3 : Adhérents-prestataires du Réseau.

Fait à Charleval, le 15 septembre 2012,

Le Président,
Sébastien GUÉRET

La Trésorière,
Christel FERRÉ

Le Secrétaire,
Jean-Claude ANDRÉ

Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens

4 cours de la République - BP 20017 - 13350 Charleval

www.reseaujsm.org

09 63 24 55 57

contact@reseaujsm.org

N° SIRET : 500 179 460 00026

Déclaration au J.O : 8/03/2007

Association non assujettie à la TVA

Organisme de Formation déclaré sous le numéro 931313879 13